

5S

**Société civile immobilière
au capital de 157 600 euros
Siège social : 1 RUE DES CHENES
79100 SAINTE VERGE
752 204 206 RCS NIORT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 février,
A 15 heures 30,

Les associés de la Société 5S, société civile immobilière au capital de 157 600 euros, divisé en 1 576 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 83 rue Choiseul, 37400 AMBOISE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Nathalie SPILMONT, titulaire de 976 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Laurent SPILMONT, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie SPILMONT, cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 Rue Des Chênes, 79100 SAINTE VERGE au 83 rue Choiseul, 37400 AMBOISE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à : 83 Rue de Choiseul, 37400 AMBOISE

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes ou dans tout autre endroit du même département, par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le présent acte est établi en UN (1) exemplaire original signé par voie électronique par Madame Nathalie SPILMONT et Monsieur Laurent SPILMONT, ceux-ci ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

Signé par :
 SPILMONT Nathalie
4DAF8028D5E9419...

Signé par :
 SPILMONT Laurent
DE1A49AFE731472...